



Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DJS 83 Subventions (1.394.500 euros), conventions pluriannuelles d'objectifs et avenant à convention avec 7 clubs de sport de haut niveau au titre de l'année 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariats entre la Ville de Paris et le Paris Basketball pour les années 2019 et 2020, signée le 9 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à sept clubs de sport de haut niveau et la signature de convention d'objectifs ou d'avenants afférents ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français et ses modalités d'application.

Article 2 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Sporting Club de Paris et ses modalités d'application.

Article 3 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Jean Bouin CASG et ses modalités d'application.

Article 4 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français Paris et ses modalités d'application.

Article 5 : Est adopté le principe de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Racing Multi-Athlon et ses modalités d'application.

Article 6 : Est adopté le principe d'une convention annuelle d'objectifs avec le Racing Club de France et ses modalités d'application.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français, situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16^e).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Sporting Club de Paris, situé au 12, rue Gandon (13^e).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarrail (16^e).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris, situé au 9 Allée Charles Brennus (16^e).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 précitée avec le Racing Multi-Athlon, situé au 5, rue Vauquelin (5^e) au titre de l'année 2020.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Club de France, situé au 5, rue Eblé (7^e).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 400.000 euros est attribuée au Paris Basketball, 15 rue Marie Laurencin (12^e) au titre de l'année 2020 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 219.500 euros est attribuée au Stade Français (16890/2020_00273), au titre de l'année 2020 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.000 euros est attribuée au Sporting Club de Paris (2882/ 2020_00277), au titre de ses activités sportives pour l'année 2020.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Paris Jean-Bouin CASG (17047 / 2020_00270), au titre de l'année 2020.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 600.000 euros est attribuée au Stade Français Paris, au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions d'intérêt général que le Club s'est engagé à effectuer.

Article 18 : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon au titre de l'année 2020.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Racing Club de France (20993/2020_02400), pour ses activités sportives au titre de l'année 2020.

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO